



Communauté de Communes La Grandvallière

## Procès-Verbal du conseil communautaire

Du 18 Juillet 2023

**Présents** : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** : DEVINES Elodie, RICHARD Jean

**Absents** : PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir** : DEVINES Elodie à Raphaël CLERC  
RICHARD Jean à Patricia MICHELLI

---

### Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 Juin 2023 : unanimité

#### 1. Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Madame la Présidente rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes, a recouru en juin 2022 à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros.

Elle propose de renouveler pour 2023, cette ligne de trésorerie et d'accepter l'offre de financement et la proposition de contrat de La Banque Populaire dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Financement des besoins de trésorerie/ Ligne de Trésorerie

Montant du capital emprunté : 200 000€

Durée : 12 mois

Taux : 4.572% (variable) :

Montant total des Intérêts : 2 286.00€ par trimestre

Montant des frais de dossier : Montant : 0,200 % du nominal de la ligne avec un minimum de perception de 100 euros, payable en une seule fois à la mise en place

Périodicité retenue : trimestrielle

→**Vote** : à l'unanimité

#### 2. Convention de partenariat campagne hiver 2023/2024

Madame la Président explique à l'assemblée que le CDT (Comité Départemental du Tourisme) propose pour l'hiver 2023/2024 de mener les actions suivantes :

- 1) Réalisation d'une action phare sur le marché de proximité : Rhône Alpes (Campagne d'affichage avec JC Decaux),
- 2) Réalisation d'une campagne digitale (Facebook),
- 3) Dispositif complété par un plan de communication Média (Radio, magazine, encarts presse)

Pour réaliser ce projet, il convient de signer une convention de partenariat avec le CDT et de participer financièrement à hauteur de 1000 €,

→**Vote** : à l'unanimité

### **3. Convention de partenariat avec Arcade Haut-Jura pour la conception d'un guide touristique**

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire la convention de partenariat de la Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade pour la conception d'un guide touristique.

Jusqu'à présent, le guide touristique était conçu par Stéphane Flutet, graphiste indépendant. Les services d'Arcade peuvent assurer la conception graphique. Pour entériner ce projet, il est nécessaire de signer une convention de partenariat.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de conception, d'organisation et de mise en page du « Guide Touristique – Année 2024 », commun aux deux Offices de tourisme.

Il est convenu que la réalisation dudit guide soit faite par les seuls services internes de Haut-Jura Arcade Communauté.

Le contenu de la prestation attendue est le suivant :

- La conception du « Guide Touristique – Année 2024 », dans le respect d'une architecture définie par les deux Offices de tourisme ;
- La création graphique de l'ensemble, en accord avec les chartes graphiques desdits offices ;
- La mise en page du guide touristique d'après les éléments mis à disposition par les parties comme :
  - o Des photographies
  - o Des textes explicatifs
  - o Des informations relatives aux données des partenaires de chaque office de tourisme

La Communauté de communes La Grandvallière devra financer la moitié du coût de l'ingénierie soit 1320€

- Un avenant, que les parties s'engage à signer, sera passé, le cas échéant, pour réévaluer le montant mentionné au sein du présent article s'il apparaît à Haut-Jura Arcade Communauté que l'estimation d'origine est fortement dépassée.

→**Vote** : à l'unanimité

### **4. Conventonnement avec le commissariat de massif pour la conception et la réalisation de l'aménagement du sentier pédestre Pic de l'Aigle**

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes La Grandvallière aménage, valorise et promeut le pic de l'aigle et le belvédère des 4 lacs.

Les communautés de communes La Grandvallière, Terre d'Emeraude Communauté et Champagnole Nozeroy Jura sont engagées dans la démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

En 2021 et 2022, les services de l'Etat, le Conseil Départemental et la Région Bourgogne Franche-Comté ont fait preuve d'intérêt pour une labellisation rapide.

Ayant la compétence tourisme, la collectivité participe également à la création et l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire concernant le projet Opération Grand Site de France.

Aussi, notre collectivité s'engage dans des travaux de sécurisation et d'amélioration de l'accueil respectant

- le plan de gestion du site classé élaboré en 2022
- la démarche OGS et les installations réalisées sur le périmètre OGS
- les démarches administratives à effectuer auprès de la DREAL pour intervention en site classé

Des besoins d'aménagements ont été identifiés notamment des problèmes de sécurisation, de signalétique pour limiter les risques accident et mieux accueillir les visiteurs.

Lors de réunions dans le cadre de l'opération Grand site, il a été préconisé par la Direction Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de réfléchir et déposé à un projet global d'aménagement en lien avec les exigences réglementaires du site classé selon nos capacités et enjeux.

Il est donc proposé de réfléchir à des aménagements prévisionnels et la collectivité s'est engagée à financer une partie des aménagements dans le cadre d'une enveloppe maximum de 100 000€ TTC

Madame la Présidente explique que ce projet peut bénéficier de financements publics :

- Commissariat à l'aménagement du massif du Jura dans le cadre de la convention interrégionale de massif (FNADT), uniquement sur le second axe correspondant aux stations d'interprétation et aux aménagements de découverte
- Union Européenne dans le cadre du programme opérationnel LEADER Franche-Comté sur l'ensemble du projet
- Conseil régional de Bourgogne Franche comté
- DETR.

La collectivité a ainsi déposé plusieurs dossiers de subvention pour solliciter du Leader et de la DETR.

Dans le cadre de l'étude de notre dossier par la commission DETR, le Commissariat de Massif du Jura a été sollicité par les services de l'Etat pour participer uniquement au financement des aménagements prévus sur le Pic de l'aigle.

Le commissariat de massif nous accorde une subvention sur l'intégralité des aménagements prévisionnels

**à la convention d'une subvention FNADT (Investissement)  
Convention Interrégionale de Massif du Jura  
Défi n° 1 -Axe 3**

**Programme 0112 (Aménagement du Territoire)**

**Bénéficiaire :**

**Communauté de Communes La Grandvallière**

**Intitulé de l'opération :**

**Aménagement du Pic de l'Aigle**

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES			
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible à subvention</i>	<i>Colonne B : Coût prévu non éligible</i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>	%	
Sécurisation Pic de l'aigle	62 280.00€		subvention Etat CMJ	40 000.00€	64.23	34.27
Sécurisation 4 lacs		53 180.00€	subvention Europe	24 000.00€		20.56
Point d'accueil et stationnement (tables)		1 273.28€	subvention DETR	16 000.00€		13.70
			<b>total subvention</b>	80 000.00€		68.53
			<b>autofinancement</b>	36 733.28€		31.47
<b>S/TOTAL</b>	<b>62 280.00€</b>	<b>54 453.28€</b>				100
<b>TOTAL (Colonnes A+B)</b>	<b>116 733.28 € HT</b>		<b>TOTAL</b>	116 733.28€		

Madame la Président propose à l'assemblée d'accepter l'attribution de la subvention du Commissariat de Massif du Jura puis d'approuver le projet et le plan de financement

→**Vote** : à l'unanimité

## **5. Marché de travaux pour la conception et la réalisation de l'aménagement du sentier pédestre Pic de l'Aigle/ Belvédère des 4 Lacs : Attribution et autorisation de signature**

Madame la Présidente rappelle la délibération du 20 décembre 2022 décidant de l'opération d'aménagement et de sécurisation du site classé sur la commune de Chaux du Dombief dans le cadre de la labellisation démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs » et précise que l'appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 17 mai 2023 pour la conception et la réalisation de l'aménagement du sentier pédestre Pic de l'Aigle / Belvédère des 4 lacs

Le marché porte sur une tranche ferme et des tranches optionnelles. Seule la tranche ferme sera engagée à la notification du marché.

Des tranches optionnelles sont ensuite prévues selon les attributions budgétaires accordées au maître d'œuvre, dont réponse sera faite en février 2024 au plus tard. Dans le cadre de ce projet le prestataire retenu a pour mission de réfléchir à la pertinence des aménagements prévisionnels et doit mettre en œuvre une frugalité.

L'exécution de ces tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur.

Le marché donnera lieu à :

- une première tranche ferme de maîtrise d'œuvre : valorisation et aménagement du sentier pédestre Pic de l'Aigle / Belvédère des 4 lacs.

Montant indicatif : 16 000 € HT.

- une deuxième tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation des sentiers de randonnée

Montant indicatif : 65000€ HT

- une troisième tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation des sentiers de randonnée

Montant indicatif : 35000€ HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 3 juillet 2023, Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les résultats de cet appel d'offres et présente le choix retenu pour par la Commission d'appel d'offres.

<b>Descriptif</b>	<b>Entreprise Retenue</b>	<b>Coût de l'opération TTC</b>
Tranche ferme : valorisation et aménagement du sentier pédestre Pic de l'Aigle / Belvédère des 4 lacs.	Jura Aménagement Guinchard Damien ZA Pont de la Chaux 39150 Pont de la Chaux	15 990 HT €
Tranche opt 1 : pour l'aménagement et la sécurisation des sentiers de randonnée	Jura Aménagement Guinchard Damien	50 170 HT €

	ZA Pont de la Chaux 39150 Pont de la Chaux	
Tranche opt 2 : pour l'aménagement et la sécurisation des sentiers de randonnée	Jura Aménagement Guinchart Damien ZA Pont de la Chaux 39150 Pont de la Chaux	38 400 HT €
Total		104 560€ HT

→**Vote** : à l'unanimité

## **6. Proposition de prix de vente du local commercial situé 29 Rue des Saillards à Chaux du Dombief**

La Présidente rappelle qu'en mars dernier, les locataires du local commercial situé au 29 rue des Saillards à Chaux du Dombief ont cessé leur activité. Il avait été convenu de remettre à la vente ce local.

Le local a fait l'objet d'une estimation de la part du Service France Domaine d'un montant de 73 000€ hors taxes et hors droits, assorties d'une marge de négociation de 10%. France Domaine rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Vu l'évaluation du service France Domaine, et le marché actuel de l'immobilier, une nouvelle estimation par une agence immobilière locale a été faite.

L'estimation faite permet de fixer le prix à 90 000€ net vendeur et hors taxes.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'acter la vente, en l'état, du bien situé 29 rue des Saillards à Chaux du Dombief (parcelle ZE 94 de 274m<sup>2</sup>) et de fixer le prix de vente à 90 000 euros net vendeur et hors taxe, sans conditions suspensives autres que légales,

→**Vote** : à l'unanimité

## **7. Subvention Projet Altertour**

Mme la présidente informe que Monsieur Bertrand BAUDURET, du champ des six reines sollicite la communauté de communes pour une subvention de 200€.

Monsieur Bertrand BAUDURET accueil du 1<sup>er</sup> au 3 août l'édition 2023 de l'Alter tour.

L'Alter Tour est une manifestation qui se déroule du 10 juillet au 19 août, de Montluçon (03) à Besançon (25). C'est environ 400 cyclistes qui traversent la France pendant 6 semaines à la rencontre d'initiatives solidaires et écologiques.

Cette année l'édition fait une étape à la Chaumusse, Le maraicher Bertrand BAUDURET, du champ des 6 reines accueille le collectif pendant 3 jours. Une journée ouverte au public et aux associations locales est organisée.

Dans le cadre de cette initiative, c'est plusieurs associations du Grandvaux qui se mobilisent pour proposer des ateliers, des tables rondes.

Monsieur Bertrand BAUDURET, chef de file de cette organisation sollicite la communauté de communes pour une subvention de 200€

Sur avis du bureau des maires, il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette sollicitation et d'attribuer une subvention à hauteur de 200€

→**Vote** : 25 voix pour et 1 abstention

Monsieur Jean-Claude BAUDURET n'a pas souhaité prendre part au débat et au vote

## **8. Subvention Association des pompiers**

Mme la présidente informe que le CIS de Saint-Laurent en Grandvaux sollicite la communauté de communes pour une subvention de 500€.

La communauté de communes a été sollicités par le CIS de Saint-Laurent pour une participation au vin d'honneur qui a été servi dans la cour de la caserne à lors de la cérémonie de passation de commandement le samedi 1er juillet à midi.

Le CIS demande une subvention et un soutien de la part de la communauté de communes.

Sur avis du bureau des maires, il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette sollicitation et d'attribuer une subvention à hauteur de 500€

→**Vote** : à l'unanimité

## **9. Tableau des emplois**

### **a) Tableau des effectifs**

**Considérant le bon fonctionnement du service administratif de la Communauté de Communes La Grandvallière et de l'Ecole de Musique Intercommunale du Grandvaux,**

**Vu la démission d'un agent au service comptabilité et la démission d'un agent au secrétariat de l'Ecole de Musique Intercommunale du Grandvaux,**

**Vu le recrutement effectué,**

Madame la Présidente propose

à compter du **16 Août 2023**, de :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28 heures
- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 8.50 heures

à compter du **01 Septembre 2023**, de :

- De Supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet de 35 heures

**Considérant le bon fonctionnement du service culturel de l'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes La Grandvallière,**

Madame la Présidente propose à compter du **01 Septembre 2023**, de :

- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 0.50 heure
- De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 6.75 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 5.75 heures

→**Vote** : à l'unanimité

### **b) Recrutement CDD Projet**

La Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou

une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

La Présidente expose qu'il est nécessaire de prévoir un renfort en communication (interne et externe) dans la collectivité afin de mettre en œuvre des actions de communication, développer la création, assurer la qualité et l'harmonie des formes et des contenus de communication en cohérence avec la stratégie de communication de la collectivité.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Présidente propose de créer, à compter du 01 Septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.

Madame la Présidente précise qu'un cofinancement est possible avec l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) à hauteur de 15 000 €.

→**Vote** : à l'unanimité

**Séance levée à 21h13**